



Rapport annuel du président - 2017

Chers membres d'honneur,
Chers membres du patronat,
Chers membres actifs et passifs,

Une année vient de se terminer, c'est le moment de faire une rétrospective et de passer en revue l'année écoulée.

Les douze derniers mois ont été marqués par la consultation de la directive CFST 6517.

Dans les lignes suivantes, je souhaite vous donner un aperçu chronologique des événements en matière GPL dans l'année passée.

➤ **4 avril 2017** **Assemblée générale de l'AGPL à Oensingen**

L'Assemblée accepte à l'unanimité les statuts révisés de l'Association, adaptés aux temps modernes. Les deux anciens membres du comité, Daniel Klaus (Vitogaz Switzerland AG) et René Fischer (Farelec Fischer) ont été nommés comme nouveaux membres d'honneur. Encore une fois, félicitations et merci beaucoup pour votre travail.

➤ **6 avril 2017** **Réunion CT GPL groupe de travail « Manifestation » à Lucerne**

Pour des raisons de santé, j'ai dû donner du forfait à court terme. Comme chacun le sait, le règlement « Manifestation » a été créé par l'AGPL et a été adopté par l'association CT GPL. Le règlement a été révisé/adapté conformément aux procès-verbaux de la réunion du groupe de travail.

Extrait du procès-verbal :

- *Dans le secteur privé, il n'existe pas de base juridique pour la réglementation. C'est l'organisateur qui est responsable et le cercle de travail met le règlement à sa disposition pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Le règlement est conforme à l'état de la technique et peut donc également être utilisé à des fins privées.*
- *Dans le secteur public à fort taux d'occupation, le cercle de travail considère que le taux de risque est élevé, ce qui signifie qu'il est justifié pour l'exploiteur de contrôler son équipement afin d'assurer la sécurité.*

La liste de contrôle qui fait partie du règlement a été considérablement raccourcie.

Lors de la consultation ultérieure du règlement, le comité de l'AGPL a eu l'occasion de présenter ses demandes de modification qui ont été adoptées par la suite.

➤ **5 mai 2017** **1^{ère} l'assemblée des membres du CT GPL à Lucerne**

La première assemblée générale ordinaire de l'association a eu lieu à la Suva. En plus des affaires statutaires, il a été décidé, en vue de la consultation de la CFST Dir. 6517, que chaque membre du comité d'administration du CT GPL (14 membres) peut soumettre 2 demandes de modifications à l'intention du président de l'association CT GPL. Les demandes soumises seront ensuite examinées lors d'une réunion extraordinaire du comité et les demandes acceptables seront transmises à la Commission spécialisée 13 (Chimie) de la CFST pour examen ou approbation.

➤ **6 septembre 2017**

Réunion extraordinaire du comité de l'association CT GPL à Lucerne

La réunion extraordinaire du comité d'administration a permis de discuter les demandes soumises, qui seront ensuite transmises à la Commission spécialisée 13 de la CFST. Chaque membre du comité a eu l'occasion de présenter ses deux demandes en plénière et, si nécessaire, de les défendre. Sur les deux demandes de l'AGPL, une seule a passé, la demande d'« ouvertures d'aération », et 17 autres demandes des membres du comité.

Le président de l'association CT GPL a annoncé qu'il représenterait les intérêts de la Suva à l'audience (Comm. 13) et qu'il combattrait éventuellement les demandes du comité de l'association CT GPL !

L'employé de la Suva Markus von Arx a présenté les résultats des essais de libération effectués le 13 juillet 2017, qui ont donné lieu à une discussion animée.

Les personnes suivantes ont été élues comme représentants à la CFST Comm. 13 pour l'audition des demandes CFST Dir. 6517 :

Jerôme Schaller, Vitogaz (Suisse) AG

Edi Ritter, AGPL

En outre, les deux membres du comité du CT GPL figurent comme représentant au sein de cette commission, Beat Häring pour les intérêts de l'AIPT et Silvan Aschwanden pour les intérêts de Suva.

Une autre résolution a été adoptée lors de la réunion : à l'avenir, les contrôleurs de GPL (loisirs) devront avoir passé avec succès les examens « Connaissances de base, appareils et contrôles » du cercle de travail GPL. En outre, ces contrôleurs doivent participer au moins à un cours d'échange d'expériences tous les 5 ans.

➤ **17 octobre 2017 Audition CFST Comm. 13 à Lucerne, Suisse**

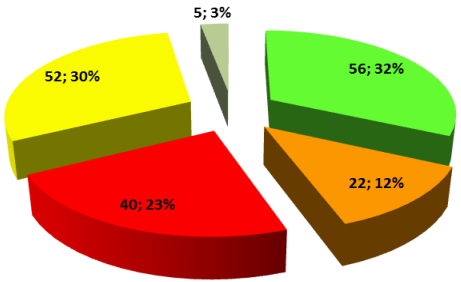
Quelques jours avant la réunion, j'ai reçu un courrier de la Suva. Pas moins de 177 demandes ont été soumises à l'attention de la Comm. 13 et devront être traitées !

Plusieurs demandes venaient des institutions et organisations qui sont représentées au comité du CT GPL et qui n'ont pas respecté la convention que seules des demandes approuvées par le comité CT GPL seront transmises. Il s'agit en outre des institutions et organisations telles que :

- ASS, Bâle (18 demandes complémentaires)
- SSIGE, Zurich (20 demandes complémentaires)
- AEAI, Berne (11 demandes complémentaires)

La Suva avait examiné à l'avance les demandes soumises et leurs motifs et les a immédiatement qualifiées !

Voir mon analyse statistique des qualifications de la Suva.

Auflistung der Bewertungen der Vernehmlassung-Anträge		Anz. Bewertungen
	Redaktionelle Änderung: Unbestritten	56
	Generelle Änderung: Unbestritten	
	Fachtechn. Veränderung: Unbestritten	
	Red. Änderungen: Keine Verbesserung	
	Gen. Änderungen: Keine Verbesserung	40
	Fachtechn. Veränd.: Keine Verbesserung	52
	Redaktionelle Änderung: Zu entscheiden	
	Generelle Änderung: Zu entscheiden	5
Keine Bewertung		
	Kommentar	4

Lors de cette séance marathon, une demande de modification après l'autre a été discutée et soumise au vote pour être acceptée ou rejetée.

A la fin des votes, il y a eu une impasse à l'article 5.2 (3) qui stipule :

(distance de sécurité de 3 m au lieu de 5 m)

Les installations de gaz liquéfié doivent être disposées ou conçues de façon que les émanations de gaz ne puissent se répandre dans les caves, égouts, puits, fosses et autres cavités. Si une distance d'au moins **5 m** (3 m) est respectée, on peut supposer que le gaz de pétrole liquéfié ne peut pas s'accumuler. Pour les compartiments à bouteilles, une distance de 1 m est suffisante.

Résultat du vote : oui 3, non 3, abstentions 1.

Malgré la demande de l'AGPL, le président de la Commission n'a pas voulu décidé avec sa voix prépondérante, ce qui était incompréhensible pour la requérante, la **(nouvelle) distance de sécurité de 5 m** restant.

➤ **19 octobre 2017**

4. Réunion du comité du CT GPL à Wallisellen

Lors de la réunion, qui a été précédée d'une visite guidée de l'Institut für Werkstofftechnologie de l'ASIT, un nouveau chef du groupe de travail formation du CT GPL a été élu, après la démission abrupte de l'ancien fonctionnaire Nils Koenig-Moureau (ASS). Heinz Rohrer (TueV-Thüringen Suisse), membre de l'AGPL, a été élu à l'unanimité. Sincères félicitations, Heinz ! Nous te souhaitons bonne chance dans cette fonction exigeante. En plus, le règlement révisé « Manifestations » a été approuvé.

Le formulaire de candidature et les critères d'admission en tant que membre de l'association cercle de travail GPL ont également été discutés.

Sous le point Varia, la séance d'audition de CFST Comm. 13 a été discutée de nouveau. Le président du CT GPL a pu annoncer qu'après des « nuits blanches », la Suva avait décidé de réviser le texte de l'art. 5.2 al. 3 de la CFST Dir. (distance de sécurité de 3 m au lieu de 5 m) et de le soumettre au vote des 13 membres de la Comm.

Conclusion : la clause de la directive 6517 est adaptée comme suit :

Les installations de gaz liquéfié doivent être disposées ou conçues de façon que les émanations de gaz ne puissent se répandre dans les caves, égouts, puits, fosses et autres cavités. Pour les compartiments à bouteilles, une distance de 1 m est suffisante.

➤ **Hotline AGPL**

Selon les déclarations et les statistiques de René Fischer, le nombre de demandes de renseignements pour notre Hotline a considérablement diminué en 2017. Nous n'avons pas encore procédé à une analyse approfondie de l'acceptation de nos services par les membres de notre association. Les raisons peuvent être très variées, par exemple que nos membres ont déjà des connaissances solides en matière de la CFST Dir. 6517 ou qu'ils obtiennent leurs informations auprès du bureau CT GPL ou de leurs fournisseurs ?

➤ **Projet en cours**

A la demande de notre membre patronat Vitogaz (Switzerland) AG, nous sommes en train d'élaborer un manuel pour « Installation et exploitation des installations temporaires de gaz de pétrole liquéfié » avec un cours, tout en collaboration avec

Matthias Felber, Agreta AG, Münchenstein

Christian Herger, Roth-Kippe AG, Dietikon

Antonio Villani, Vitogaz (Switzerland) AG, Cornaux

➤ **Comité directeur de l'AGPL**

Nous avons pu mener à bien les travaux de l'association de manière calme et constructive lors de trois réunions. J'aimerais donc exprimer mes sincères remerciements à mes collègues du comité, Renzo Montagner, Röbi Brand et Urs Voegeli.

Pour finir, je ne veux pas manquer de remercier nos membres du patronat pour leur généreux soutien financière chaque année. Je souhaite également remercier chaque membre de l'association de son fidélité par un chaleureux « Grazie mille ».

J'adresse mes sincères remerciements à mes collègues du comité, y inclus notre conseiller de la Hotline René Fischer, pour leur travail et leur engagement au bénéfice de notre association professionnelle.

Gordola, fin février 2018



Edi Ritter
Président